



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/04/129

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les Articles R. 225 et R. 37-1,

Vu l'organisation du défilé à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 Mai, qui démarrera à partir de 11 h 00,

Considérant que la manifestation citée provoquera un rassemblement de public et qu'il importe de prendre les mesures de Police et de Sécurité adaptées pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 8 mai 2023 à partir de 11 h 00, la circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège qui partira de la place de la Mairie et empruntera les voies suivantes : rue de la mairie - avenue Pasteur - rue du Professeur Blaise - rue Paul Doumer et Espace Paul Doumer.

ARTICLE 2 :

Pendant le déroulement de la commémoration dans l'enceinte du Monument aux Morts, toute circulation de véhicules sera interdite de 11 h 00 à 12 h 00 sur l'avenue Pasteur (dans la partie comprise entre la rue du Coulazou et la rue des Contreforts) et rue du Professeur Blaise. Une déviation sera installée afin que les véhicules puissent accéder au centre du village en empruntant les rues du Coulazou, Jeanne d'Arc et des Contreforts. Cette déviation sera signalée par barrières et fléchages.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège qui empruntera les voies suivantes : rue du Professeur Blaise, rue Paul Doumer (jusqu'à l'espace Paul Doumer).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest.

Fait à Fabrègues, le 25 avril 2023.

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 12 mai 2023